



VILLE DE

Ramonville  
Saint-Agne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 28

Numéro  
2014/AVR/22

Point de l'ordre du jour  
1.3.4

OBJET  
DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS AU  
CONSEIL DES JEUNES  
(C.O.J)

RAPPORTEUR  
M. LE MAIRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 29/04/2014  
L'affichage en mairie le : 29/04/2014  
La notification le :

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Lundi 14 Avril 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 8 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, Mme Ch. CHEVALLIER, M. Fr. ESCANDE, M. N. MASSY, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, Mme M. RICHARD.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI.

**Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE indique que par délibération du 24 Novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil des Jeunes.

Il précise que ce Conseil est avant tout :

- ◆ Une instance de réflexion, de concertation et de démocratie locale,
- ◆ Un outil qui doit permettre aux jeunes élus d'une part, d'être les porte-paroles de la jeunesse et d'autre part, de participer activement à la vie locale,
- ◆ Une instance qui doit conduire les jeunes sur la voie de la responsabilité citoyenne par l'apprentissage du fonctionnement de la Municipalité et la connaissance des réalités sociales, économiques et politiques.

Il précise également que dans ce cadre, le Conseil des Jeunes peut être amené à faire des propositions.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- ◆ Le Maire ou son représentant ;
- ◆ 3 élus(es) du Conseil Municipal ;
- ◆ 2 parents d'élèves ;
- ◆ 4 enseignants ou représentants des collèges ;
- ◆ 1 personnel municipal ;

- ◆ 3 membres au moins d'associations culturelles ou sportives.

### **Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré par **24 Voix POUR** et **4 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, Mme CHEVALLIER, M. ESCANDE) et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, Mme ARRIGHI, Mme RICHARD et par procuration M. PERICAUD), désigne en qualité de membres du Conseil des Jeunes :

- Mademoiselle Divine NSIMBA
- Madame Marie-Ange SCANO
- Madame Marie-Pierre GLEIZES

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Date de la signature : **28/04/2014**  
Nom du signataire : **Christophe LUBAC**